

AVIS PUBLIC

Règlement 43-2026 sur le traitement des membres du conseil d'administration

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Le *Règlement 43-2026 sur le traitement des membres du conseil d'administration* vise à réviser la rémunération des membres du conseil d'administration relativement à leur participation aux assemblées du conseil d'administration, aux séances du comité plénier et aux autres comités de régie interne créés par résolution, de manière à l'uniformiser avec celle des autres régies intermunicipales de la région.

Il établit dorénavant un jeton de présence uniforme de 275 \$ pour tous les membres du conseil d'administration, sans égard à leur fonction au sein du conseil municipal de leur municipalité respective. Un seul jeton est versé lorsqu'un membre du conseil participe à deux ou plusieurs réunions consécutives.

Il prévoit également l'ajout d'une rémunération annuelle fixée à 3 960 \$ pour le président et à 1 320 \$ pour le vice-président, en reconnaissance des responsabilités particulières rattachées à leur charge.

Il abrogera le *Règlement 34-2024 décrétant le traitement des membres du conseil d'administration de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries*.

La rémunération proposée par le projet de règlement est la suivante :

Rémunération et allocation de dépenses			
Type de rémunération	Fonction	Actuelle	Proposée
Jeton de présence	Président	261,65 \$	275 \$
	Maire	209,33 \$	275 \$
	Conseiller	115,12 \$	275 \$
Rémunération annuelle additionnelle	Président	0 \$	3 960 \$
	Vice-président	0 \$	1 320 \$
Allocation de dépenses	Tous les membres	0 \$	0 \$

À compter de l'exercice financier suivant son entrée en vigueur, ces montants seront indexés annuellement selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de la région métropolitaine de Montréal, pour le mois de septembre, jusqu'à concurrence de 3 % par année.

Ce règlement, s'il est adopté, prévoit une application rétroactive au 1^{er} mai 2026.

Ce projet de règlement a fait l'objet d'une présentation par Mme Chantale Boudrias lors de l'assemblée ordinaire tenue le 27 août 2026. Lors de cette assemblée, un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon, à Saint-Constant, le 15 octobre 2026 à 19 h.

DONNÉ À SAINT-CONSTANT, ce 31 août 2026.



Alexandrine Gemme, notaire
Greffière adjointe